

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 FEVRIER 1963
à 18 heures à la Mairie

L'an mil neuf cent soixante-trois, le neuf Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 2 Février 1963.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, NOGUES, Adjointes;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, RAFFIN, SAVARIAU,
HEGRON, TARDIF, DAVID, BILLON, VINCE, GARREAU, LUBERT,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant domé procuration pour voter en leur nom) :
Messieurs CLERENNEC, BROSSEAU, CHOEMET, VAILLEAU, BABIN, BOUTIN.

Absent non excusé :
Monsieur ROUGE, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Examen des projets de budgets primitifs.- Exercice 1963 -
 - a) Ville de REZE;
 - b) Voies communales (ex-Service Vicinal);
 - c) Bureau d'Aide Sociale.
- 2°)- Construction du Centre Social du Château.
- 3°)- Affectation, aménagement et transformation de locaux communaux :
 - a) Aménagement et affectation logement communal 2, rue J.Louis
 - b) Aménagement et nouvelle affectation locaux ancienne Perception, 4, rue Victor Fortin
 - c) Aménagement salle communale 40, rue Jean-Jaurès.
- 4°)- Aménagement d'espaces verts :
 - a) Délaisse Communal côté Sud Avenue de Bretagne (Château de REZE),
 - b) Délaisse Communal en rive du ruisseau de la Balinière (Lieutenant de Monti);
- 5°)- Personnel communal :
 - a) Revalorisation salaire du concierge du Cimetière de REZE-Bourg;
 - b) Revalorisation indemnité allouée au gardien du Stade Municipal;
 - c) Service Technique : 1°- Recrutement d'une sténo-dactylo;
2°.- Reclassement indiciaire du Chef de Service.
- 6°)- Emprunts divers de faible importance susceptibles d'être accordés par la Caisse d'Epargne de NANTES.
- 7°)- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur TARDIF est élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose alors l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 Décembre 1962.

Aucune observation n'ayant été faite, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

I.- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS.-

a) Vote du Budget primitif, exercice 1963, de la Ville de REZE.-

Le Maire donne connaissance du rapport de la Commission des Finances :

" Par lettre-circulaire en date du 29 Janvier 1963, l'Administration avait fait savoir à tous les Conseillers que l'augmentation des centimes additionnels était importante et représentait environ 19,70% de majoration par rapport à l'année 1962.

Pour éclairer davantage les membres de la Commission des Finances, un tableau a été dressé, faisant ressortir les augmentations des dépenses ordinaires par rapport à l'année 1962. Ce tableau se présente comme suit :

<u>Chapitre 1er.-</u> Frais de Personnel - Augmentation =	43.800 F.
<u>Chap. 5 et 6.-</u> Contingents Service d'Incendie et Police-Augmentation	6.700 F.
<u>Chapitre 8.-</u> Traitement Assistante et Infirmières-Augmentation =..	16.000 F.
<u>Chapitre 13.-</u> Voirie - Personnel - Augmentation =	20.400 F.
<u>Chapitre 14.-</u> Voirie - Eclairage Public, Stations de Pompage, Augmentation =	29.000 F.
<u>Chapitre 17.-</u> Eau et Ordures Ménagères - Augmentation =	57.600 F.
<u>Chapitre 18.-</u> Personnel Atelier Municipal - Augmentation =	43.000 F.
<u>Chapitre 19.-</u> Propriétés communales (Entretien, chauffage, éclairage, transport)- Augmentation =	56.000 F.
<u>Chapitre 20.-</u> Enseignement (Personnel, études surveillées, four- nitures scolaires gratuites, personnel de service) Augmentation =	176.700 F.
<u>Chapitre 21.-</u> Enseignement - Matériel (Entretien, chauffage, éclairage, Lycée Technique) Augmentation =	86.000 F.
<u>Chapitre 22.-</u> 3ème Moniteur d'Education Physique - Augmentation=...	12.000 F.
<u>Chapitre 26.-</u> Aide Sociale - Cantines scolaires et prévision ou- verture cantine de La Houssais-Augmentation =	14.800 F.
<u>Chapitre 28.-</u> Subvention au Bureau d'Aide Sociale - Foyer des Vieux.- Augmentation =	42.000 F.
<u>Chapitre 32.-</u> a) Annuité de la dette	64.000 F.
b) Intérêts F.N.A.T.	25.000 F.

TOTAL GENERAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES:.....693.000 F.
=====

D'autre part, 85 à 90% des dépenses sont des dépenses obligatoires ou quasi-obligatoires (la création d'un service, l'engagement de personnel, sont des créations facultatives, mais, une fois le personnel engagé, il faut le payer, et cela devient une dépense quasi-obligatoire).

Le même raisonnement peut être tenu en ce qui concerne les dépenses de voirie, les dépenses d'éclairage public.

Le Conseil a toujours accepté; quelquefois même, c'est lui qui a demandé l'extension de l'éclairage public. Une Ville moderne l'exige d'ailleurs. Il en va de même pour la voirie. Tout récemment encore, on a décidé de prendre dans la voirie communale des lotissements privés. Cette décision, régulièrement prise,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

les dépenses qui en découlent deviennent des dépenses annuelles et permanentes.

Ceci dit, nous avons essayé de dresser un tableau des dépenses qui restent encore facultatives. Elles sont d'ailleurs limitées, et il semble difficile de les réduire.

Les voici toutefois indiquées :

<u>Chapitre I</u> .- Assurance longue maladie du personnel communal. Dépense	16.500 F.
<u>Chapitre 20</u> .- <u>Art. 1</u> .- Etudes Surveillées	100.000 F.
<u>Chapitre 22</u> .- Fournitures scolaires gratuites	153.000 F.
<u>Chapitre 21</u> .- Lycée Technique	65.000 F.
<u>Chapitre 22</u> .- Moniteurs d'Education Physique + charges sociales, familiales, et assurances diverses	36.000 F.
<u>Chapitre 26</u> .- Cantines scolaires	38.000 F.
<u>Chapitre 28</u> .- Subvention à garderies scolaires, au B.A.S., aux chômeurs	82.000 F.
TOTAL DES DEPENSES FACULTATIVES	490.500 F. =====

Nous rappelons que, compte tenu de la valeur actuelle du centime (valeur malheureusement très faible), les dépenses facultatives ci-dessus représentent : 20.742 centimes.

En effet, il faut 20.742 centimes x 23,96 pour obtenir la somme de 490.500 Frs.

Quelles conclusions en tirer?

D'abord, on peut regretter de ne pas avoir augmenté d'un pourcentage plus fort les centimes lors du budget 1962, mais le passé est le passé.

Actuellement, il faut malheureusement délibérer avec les seules ressources possibles. Avant d'examiner en détail chapitre par chapitre et article par article, nous vous donnerons encore quelques explications sur l'augmentation possible de certaines taxes.

A priori, nous ne proposons pas ces majorations de taxes pour 1963. Néanmoins, les Conseillers sont invités à se pencher sur ce problème.

Si donc nous ne décidons pas de diminution de dépenses, encore une fois, le Maire ne voit pas personnellement où et sur quel chapitre il faut les opérer, il ne nous reste malheureusement qu'une seule solution : c'est d'augmenter le nombre des centimes additionnels.

Disons encore - mais cela ne console pas les contribuables Rezéens - que d'autres villes-dortoirs sont logés à la même enseigne que REZE et que, malheureusement, aussi longtemps que les Pouvoirs Publics n'auront pas modifié le régime des impositions communales, les communes-dortoirs sont et resteront pauvres au point de vue financier.

Pour en revenir aux taxes communales susceptibles d'être majorées, les voici rappelées comme suit :

1.- TAXE SUR LE REVENU NET DES PROPRIETES BATIES.-

Elle est actuellement de 4%, et son maximum autorisé est de 9%. En 1961, cette taxe à 4% a produit 327.136 anciens francs.

Si on la portait au maximum de 9%, on atteindrait une majoration d'environ 400.000 anciens francs.

2.- TAXE SUR LE REVENU NET DES PROPRIETES NON BATIES.-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Cette taxe est actuellement au taux de 10%, et elle peut être portée au maximum de 20%.

El 1961, elle a produit 38.100 anciens francs.

En la doublant, on augmenterait la recette de 38.100 anciens francs.

3.- TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX PROFESSIONNELS -

Elle est actuellement fixée à 45%.

Conformément au Code Général des Impôts, elle peut être portée à 60%.

En 1961, elle a produit 1.009.754 anciens francs.

En la portant au taux maximum de 60%, on augmenterait la recette d'un tiers, soit environ : 350.000 anciens francs.

4.- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.-

D'autre part, on pourrait encore augmenter la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, qui est actuellement de 100% et qui peut être portée à 150%.

Comme on estime sa recette actuelle à : 8.500.000 anciens francs, son augmentation au plafond 150% donnerait une augmentation de : 4.250.000 anciens francs environ.

5.- TAXE SUR LES SPECTACLES.

Enfin, la taxe sur les spectacles peut être portée à 50%, et le Conseil Municipal l'avait ramenée à 25%.

Si elle était amenée au plafond, on peut également escompter une augmentation de 1 million à 1.500.000 anciens francs.

Il faut encore noter que toutes les modifications de taxes, à l'exclusion de la taxe sur les spectacles, auraient dû être votées par le Conseil Municipal avant le 31 Décembre 1962 si l'on voulait en bénéficier dans le budget 1963.

D'un entretien que le Secrétariat Général a eu avec les Contributions Directes, il ressort qu'exceptionnellement, au début de 1963, cette Administration des Finances est en retard avec l'établissement de ses rôles,, et, de ce fait, elle peut encore appliquer en 1963 une décision majorant éventuellement des taxes communales.

C'est alors que les Recettes sont examinées chapitre par chapitre, article par article.

Monsieur LOUET demande si, pour la taxe de déversement à l'égoût, on applique le plafond autorisé par la Loi.

Le Secrétaire Général répond qu'à partir du 1er Janvier 1960, cette taxe a été portée de 45 à 90%, plafond autorisé par le décret du 29 Janvier 1959.

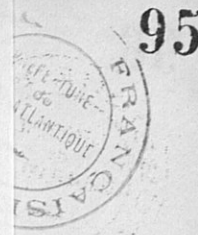
Monsieur BARAUD et Monsieur CAILLEAU regrettent qu'il ne soit pas possible de faire payer une juste contribution aux propriétaires de terrains non bâtis?

Finalement, l'ensemble des Conseillers accepte les Recettes, telles que proposées.

Monsieur PLANCHER précise alors que ce projet est en sorte un budget de vérité, qu'à son avis, il y aura encore des majorations pour certaines dépenses et que, dans ces conditions, il demande à ce que les Conseillers ne proposent pas, dans le courant de l'année 1963, de nouvelles dépenses.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Monsieur RAFFIN pense même que les dépenses de fournitures et de travaux vont augmenter très sensiblement dans le courant de l'année 1963.

Monsieur BARAUD, Adjoint, déclare alors que, pour lui et l'ensemble de la classe ouvrière, on ne peut admettre une augmentation des centimes additionnels de l'ordre de 20%.

Il propose de diminuer certaines dépenses du Budget ordinaire, quitte à les réajuster avec les moyens du Budget Additionnel, c'est-à-dire avec les fonds libres qui existeront certainement lors de la clôture du compte de gestion de l'exercice 1962.

Monsieur PLANCHER fait remarquer qu'une Ville comme REZE doit avoir un certain volume de fonds libres, d'autant plus importants que la population augmente, et que la Ville a d'importants projets en voie de réalisation. Il est contre l'utilisation systématique des fonds libres.

On procède alors à l'examen des articles de dépenses.

Au chapitre 14, l'article 4 : "Entretien annuel de l'Eclairage Public" fait l'objet d'une discussion.

En effet, un crédit de 20.000 Frs a été prévu à ce chapitre.

Monsieur BARAUD rappelle que, dans le Compte Administratif 1961, 8.000 F. en chiffres ronds ont été dépensés en 1961, et qu'avec une prévision aussi forte, il y a intérêt à exécuter ce service en régie, c'est-à-dire : achat d'un véhicule avec échelle, et engagement d'un chauffeur, l'électricien déjà en service étant susceptible d'assurer le travail d'entretien de l'éclairage public, qui consiste à faire tous les mois deux tournées, deux tournées pour lesquelles l'Entreprise MAINGUY consacre chaque fois 3 jours.

Monsieur PLANCHER veut bien une mise en régie de ce service, mais à la seule condition que cette décision soit favorable aux finances communales. Il est d'accord à ce que Monsieur BARAUD fasse une étude chiffrée de cette éventuelle municipalisation de l'entretien de l'éclairage public.

Au Chapitre 17 - Article 2 : "Enlèvement des boues et ordures", Monsieur BARAUD constate que la dépense est fixée à 325.000 Francs. Là aussi et à son avis, le service est payé trop cher. Si on prenait ce service en régie directe, il y aurait une diminution des dépenses.

Monsieur SAVARIAU signale que, voici un peu plus de deux ans, une Commission avait étudié le problème et, à l'époque, il était certain que la solution de concession, c'est-à-dire le ramassage assuré par la Maison GRANDJOUAN, était le plus économique pour les finances communales.

Il pense que cela est toujours valable aujourd'hui, à moins que les données du contrat aient été changées.

Enfin, Monsieur SAVARIAU dit que le contrat a été conclu pour une période de 10 ans avec la Maison GRANDJOUAN et que, dans ces conditions, il ne lui semble pas possible de rompre unilatéralement ladite concession.

Le Maire fait remarquer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est loin de payer le service rendu, et qu'au fond, il est toujours possible de la majorer et de la porter à 150%.

D'ailleurs, la Ville de NANTES vient elle-même de porter cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 150 à 200%. Si l'on portait cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 150%, c'est une recette complémentaire d'environ 45.000 F. qui rentrerait dans le budget communal et l'on pourrait diminuer, dans la même proportion, le nombre des centimes additionnels.

Monsieur BARAUD estime plus équitable de faire payer l'enlèvement des ordures ménagères par les centimes additionnels que par la taxe proprement dite.

Il y a vote. 8 voix se prononcent pour la majoration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères c'est-à-dire de la porter de 100 à 150%; il

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Il y a en plus 3 voix contre : MM. BARAUD, CAILLEAU et NOGUES.

Les autres propositions de dépenses ne font pas l'objet d'observations majeures.

Seul, le chapitre 32 - Article 3 : " Intérêts sur avance F.N.A.T. 25.000 F.", attire une intervention de MM. BARAUD et CAILLEAU.

Monsieur BARAUD demande pour quel projet ces intérêts doivent être payés.

Le Maire répond qu'il s'agit, d'une part du reliquat d'avance F.N.A.T. "Château de REZE" et, d'autre part, d'un premier paiement d'intérêts pour la Zone Industrielle.

Monsieur BARAUD déclare que lui et ses amis ne peuvent pas admettre que les contribuables Rezéens, c'est-à-dire les familles laborieuses, aident au financement de création d'entreprises industrielles.

Monsieur SAVARIAU rappelle qu'il s'agit du paiement d'une avance et que, dans le prix de vente des terrains, les intérêts seront ajoutés au prix de revient.

Pour Monsieur PLANCHER, il faut absolument réaliser la Zone Industrielle qui, grâce à son apport de Recettes supplémentaires (patente et taxe locale) et surtout grâce à la création d'emplois nouveaux, aidera, et les finances communales, et les travailleurs Rezéens.

Monsieur BARAUD maintient sa façon de voir, c'est-à-dire, contre tout vote de centimes, pour payer des avances F.N.A.T. pour la Zone Industrielle.

Monsieur SAVARIAU propose de prévoir une Recette exceptionnelle de 25.000 F. provenant de la vente de terrains de la Zone Industrielle, et ainsi le Budget 1963 ne supportera pas de centimes additionnels pour cette avance d'intérêts F.N.A.T.

Il y a unanimité pour rectifier le Budget dans ce sens.

En conséquence, le Secrétaire Général portera en Recettes Extraordinaires ; 25.000 F., et en Dépenses Extraordinaires : 25.000 F et, de ce fait, dans le Budget Ordinaire, on aura diminué les dépenses de 25.000 Francs.

Monsieur BARAUD fait remarquer que le vote sur les ordures ménagères est très tardif, et qu'il n'est pas sûr que la délibération soit encore valable pour 1963.

D'autre part, du moment que l'on a bien décidé la majoration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il semble également logique de revenir en arrière et de majorer les trois taxes suivantes :

- 1.- Taxe sur le revenu net des propriétés bâties;
- 2.- Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties;
- 3.- Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

Messieurs RAFFIN et HOCHARD sont contre la majoration de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties, car là, on va aggraver les impôts payés par d'anciens Rezéens, qui sont déjà contribuables à part entière, qui ne bénéficient pas de l'exonération de l'impôt foncier, et qui ont souvent du mal à joindre les deux bouts.

D'un autre côté, il semble que la majoration de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties soit pratiquement sans effet. La recette supplémentaire serait effectivement d'environ 380 Francs.

Pour Monsieur BARAUD, il s'agit là surtout pour ces deux taxes d'une question de principe, mais c'est tout particulièrement la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels qu'il voudrait voir porter à son plafond.

Monsieur PLANCHER lui fait remarquer qu'en ce qui concerne les locaux professionnels, il ne voudrait pas que cette majoration soit une décision

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

influençant défavorablement les futurs industriels, qui estiment déjà le taux d'imposition à REZE fort élevé.

Après discussion, tout le monde est d'accord pour reconnaître que cette taxe sur la valeur locative des locaux professionnels est sans influence directe sur la patente. Donc, les futurs industriels n'en prendront pas ombrage.

Alors, dans le but de faire l'unanimité de la Commission, le Maire propose de porter au taux maximum la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

Il y a unanimité à la Commission.

Bien entendu, le Secrétaire Général prendra langue dès Vendredi avec la Direction des Contributions Directes, pour savoir si la majoration des deux taxes c'est-à-dire : "locaux professionnels et ordures ménagères", sont encore susceptibles d'être mises en application en 1963.

Si oui, l'économie réalisée dans le projet de Budget 1963 se présente comme suit :

RECETTES COMPLEMENTAIRES :

a) Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	3.500 F.-
b) Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ...	45.000 F.
c) Recette exceptionnelle provenant vente terrains Zone Industrielle	25.000 F.
SOIT UN TOTAL DE :	
	73.500 F.

En conséquence, le nombre des centimes additionnels sera réduit de 73.500 / 23,96 = environ 3.068 centimes.

Il y a donc finalement unanimité pour adopter le budget proposé avec, comme seule modification, des recettes complémentaires chiffrées à 73.500 F et diminution du nombre des centimes additionnels.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PENNANEAC'H estime que la Commission a examiné à fond le projet, et que le Conseil Municipal peut passer au vote.

Monsieur COUTANT demande diverses explications, entre autres, le mode de répartition des centimes.

Des explications suffisantes lui sont données par le Maire et le Secrétaire Général.

Monsieur BARAUD confirme ses interventions à la Commission, c'est-à-dire : étude pour la prise en régie, aussi bien de l'éclairage public que du Service de l'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne les ordures ménagères, Monsieur HUCHET attire l'attention du Conseil sur la modification des itinéraires et la diminution du nombre hebdomadaire des tournées dans certains quartiers.

Le problème sera réexaminé par l'Administration.

La discussion étant close, le budget est mis aux voix tel que proposé par la Commission des Finances.

Il est adopté à l'unanimité.

b - VOTE DU BUDGET 1963 DES VOIES COMMUNALES.

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce budget
.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

(ex Budget du Service Vicinal) dont la recette est matérialisée par la taxe de voirie, majorée d'environ 7,50% par rapport à l'année 1962.

La recette totale ainsi prévue s'élève à 421.100 F. et sert à régler les dépenses prévues comme suit :

A.- Voies communales :

1°.- Salaire des ouvriers	130.000 F.
2°.- Assurances sociales - Retraite - 5%	66.000 F.
3°.- Entretien des voies communales	154.200 F.

B.- Chemins ruraux

1°.- Salaire des auxiliaires	10.000 F.
2°.- Assurances sociales - Caisse Retraite etc....	7.300 F.
3°.- Entretien des chemins ruraux	53.600 F.

SOIT UN TOTAL DE : 421.100 F. égal à la Recette prévue à la Taxe de Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie ledit Budget s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 421.100 F.

c.- VOTE DU BUDGET 1963 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

La Commission, après avoir pris connaissance des Recettes et des Dépenses proposées, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, l'adopte avec les chiffres suivants :

Recettes Ordinaires	89.210 F.
Recettes Extraordinaires	15.000 F.
TOTAL GENERAL DES RECETTES	104.210 F.
Dépenses Ordinaires	89.210 F.
Dépenses Extraordinaires	15.000 F.
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	104.210 F.

2.- CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DU CHATEAU .

Cette question figure à l'ordre du jour, mais comme la Commission des Finances, trop absorbée par l'étude du budget, n'a pas examiné ce dossier, le Maire propose de surseoir à l'examen, de le soumettre à un examen préalable de Commission, pour ensuite revenir devant le Conseil souverain.

Le Conseil, unanime, adopte cette proposition.

3.- AFFECTATION, AMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DE LOCAUX COMMUNAUX -

a) AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL, 2, RUE J.LOUIS, ET AFFECTATION A UN LOCATAIRE A DESIGNER PAR LA STE H.L.M. "LA MAISON FAMILIALE".-

La Société H.L.M. "La Maison Familiale" a bien voulu mettre provisoirement un logement à notre disposition dans le Centre résidentiel du Château de REZE pour y loger la Perception de REZE.

En compensation, la Ville doit mettre à la disposition de cet Organisme un autre logement.

Compte tenu des propositions faites par la Commission des Travaux, le Conseil décide une remise en état du logement et son affectation à un locataire de la Maison Familiale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Le prix du loyer sera calculé selon le système de la surface corrigée, avec classement dans une catégorie peu élevée, dans toute la mesure du possible : catégorie 3 B.

b).- AFFECTATION DES LOCAUX SIS : 4, RUE V.FORTIN - ANCIENNE PERCEPTION.

Ratifiant les propositions faites par la Commission des Travaux, le Conseil décide d'affecter ces locaux à deux usages : une 1ère partie formera une salle de réunions pour les différents groupements locaux; la 2ème partie sera aménagée pour recevoir la bibliothèque municipale, installée provisoirement et dans de mauvaises conditions au 40, rue Jean-Jaurès.

c).- Salle 40, rue J.Jaurès -

La Salle de réunions du 40 rue Jean-Jaurès sera réaménagée (déplacement de l'écran de cinéma), mise en place d'un évier à l'entrée de la salle.

d).- MISE A DISPOSITION DU CONCIERGE DU 40, RUE J. JAURES DU LOCAL DEVENANT LIBRE A LA SUITE DU DEMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.-

Dès que la Bibliothèque sera installée dans les locaux 4, rue V. Fortin, la pièce devenant vacante sera affectée à Monsieur BESSEAU, concierge du 40, rue J.Jaurès.

A une demande de Monsieur HOCHARD, concernant le mode de chauffage de la salle de réunions de la rue V.Fortin, et après discussion, il a été décidé d'appliquer le même régime que celui en vigueur pour la salle de musique rue Fontaine Launay. (pratiquement, la Ville ne s'occupe pas du chauffage).

4.- AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS.

a) AMENAGEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL COTE SUD DE L'AVENUE DE BRETAGNE DU CENTRE RESIDENTIEL "CHATEAU DE REZE".-

Une demande avait été faite par un propriétaire riverain, pour acquérir une bande de terrain communal longeant le côté Sud de l'Avenue de Bretagne.

La Commission des Travaux a examiné les lieux, et elle a estimé plus logique de conserver ces terrains pour y aménager ultérieurement un parking.

En attendant et pour donner au côté Sud de cette Avenue un aspect plus agréable, des espaces verts sont réalisés par le Service des Plantations.

b).- RUE LIEUTENANT DE MONTI - AMENAGEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL EN RIVE DU RUISSEAU DE LA BALINIÈRE -

Cette parcelle communale a également fait l'objet de demandes d'acquisition de propriétaires riverains.

Après visite des lieux par la Commission des Travaux, et compte tenu du fait qu'un projet de prolongement du busage du ruisseau de la Balinière et le remblaiement de la parcelle de terrain ainsi dégagée de la servitude de l'écoulement des eaux, était trop important pour les finances communales, il n'était plus possible d'envisager la vente des terrains aux propriétaires riverains pour faciliter l'accès à des garages.

Le Conseil, ratifiant les propositions de l'Administration, décide l'aménagement pur et simple de ce terrain, c'est-à-dire : plantation d'arbustes à fleurs en façade et d'arbustes à feuilles persistantes sur la rive du ruisseau. Le cours de ce ruisseau sera reprofilé de façon à assurer un écoulement normal, et le tout sera provisoirement clos afin d'éviter la création d'un dépôt d'ordures à cet endroit.

Par la suite, quand les finances communales le permettront,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

la construction d'un urinoir au-dessus du collecteur sera entreprise.

Monsieur NOGUES, Adjoint, rappelle une demande de son collègue, Monsieur CLERENNEC, et ayant trait au déblaiement de la Place du Puits à la Haute-Ile.

Le Maire fait remarquer que le matériel des Ponts-et-Chaussées est resté en panne à cause de la longue période de gel mais que, dès que la suceuse aura terminé ses travaux, la place sera remise en ordre.

Monsieur SAVARIAU profite de la discussion pour dire que le programme des plantations prévu pour 1963 sera moins important que primitivement prévu, et cela également à cause de la longue période de gel.

Le Conseil en prend note.

5.- PERSONNEL COMMUNAL.

a).- AUGMENTATION DE LA REMUNERATION DU CONCIERGE DU CIMETIERE DE REZE-Bourg PAR SUITE DE L'AUGMENTATION DU TARIF DES TRAVAUX DE CIMETIERE -

La Commission du Personnel a examiné une demande de Mme MALLET, concierge-fossoyeur du cimetière St-Pierre de REZE, et sollicitant une revalorisation du tarif des travaux de concierge-fossoyeur actuellement en vigueur dans ledit cimetière.

Le concierge-fossoyeur a adressé une lettre attirant l'attention sur le fait que ce tarif est en vigueur depuis Janvier 1957 et que, dans ces conditions, les prix ne sont plus en rapport avec le coût de la vie.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le tarif des creusements de fosses (travail le plus important du concierge-fossoyeur) n'a pas été modifié depuis le 1er Janvier 1957. Une revalorisation des tarifs est possible néanmoins, Mme MALLET a vu son indemnité d'entretien portée de 120 F. par mois, avec effet du 1er Janvier 1961. De plus, elle est logée. Enfin, les tarifs de creusement de fosse de BOUGUENAIS sont plus élevés que ceux de REZE; il y a une différence en plus de 40 à 60%.

Il y a donc deux possibilités : soit augmenter les tarifs, soit augmenter l'indemnité d'entretien du cimetière.

Tout d'abord, il est discuté sur l'opportunité de conserver une femme comme concierge-fossoyeur.

Tout le monde reconnaît que ce n'est pas un emploi féminin et qu'il faudra, dans un avenir prochain, normaliser la situation. En principe, le problème sera réexaminé lors de la création du troisième cimetière.

En ce qui concerne la rémunération du concierge, Monsieur BOUTIN, Adjoint, propose de majorer l'ensemble des tarifs des cimetières, ce qui donnera satisfaction au concierge-fossoyeur, et ce qui augmentera par ailleurs la quote-part revenant au Bureau d'Aide Sociale.

Il y a accord unanime de la Commission pour revaloriser l'ensemble des tarifs de 30%, et cela avec effet du 1er Mars 1963, compte tenu des délais d'approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer l'ensemble des tarifs des cimetières de 30%, avec effet du 1er Mars 1963.

b).- REVALORISATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE ALLOUEE AU GARDIEN DU STADE MUNICIPAL

Par une lettre en date du 6 Décembre 1962, Monsieur HAUMONT rappelle qu'il a été engagé comme gardien temporaire à temps incomplet du Stade Municipal, avec effet du 16 Décembre 1961.

Depuis cette date, il a fait de son mieux pour donner satisfaction aux équipes sportives, mais son emploi du temps a augmenté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

D'un rapport de l'Administration, il ressort que son indemnité mensuelle est fixée à 90 F. Ses heures de présence peuvent être décomptées comme suit :

- Mardi	2 H.
- Mercredi	2 H.
- Jeudi	8 H.
- Samedi	2 H.
- Dimanche	9 H.

	23 H.

A noter que Monsieur HAUMONT n'a pas à exercer de surveillance le mercredi après-midi lorsque les Gendarmes mobiles utilisent le terrain car ils n'occupent, ni les vestiaires, ni les douches.

Depuis Décembre 1961, le stade municipal est fréquenté de plus en plus. Les entraînements sont plus suivis, et le jeudi après-midi, des matches organisés par l'A.S.S.U., sport universitaire, s'y déroulent régulièrement.

Les terrains doivent être tracés plus souvent, et un nouveau vestiaire a été implanté.

D'autre part, Monsieur HAUMONT remplit ses fonctions avec zèle et compétence; les Sociétés locales l'ont d'ailleurs reconnu.

En conséquence, l'Administration propose d'accorder une revalorisation d'indemnité au gardien en question.

La Commission en a délibéré.

Les heures de présence forment un total minimum de 80 H. par mois. Si l'on prend un prix de 2 F. de l'heure, prix valable du fait qu'en dehors du travail de nettoyage des vestiaires et des douches, il y a également du temps de simple présence, on arrive à une somme de $80 \times 2 = 160$ F. par mois.

La Commission, à l'unanimité, a proposé de fixer l'indemnité à 160 F. par mois, avec effet du 1er Janvier 1963.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer l'indemnité allouée au gardien du stade municipal, et de la porter, avec effet du 1er Janvier 1963, à 160 F. par mois.

c).- SERVICE TECHNIQUE-

1°.- TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE BUREAU EN UN POSTE DE " CHEF DU SERVICE TECHNIQUE ", AVEC UNE ECHELLE DE TRAITEMENT COMPORTANT 7 ECHELONS.

La Commission du Personnel a d'abord pris connaissance d'un rapport du Maire rappelant que le 14 Octobre 1961, lors de la création de divers emplois communaux, le Conseil Municipal avait également décidé la création d'un emploi de Secrétaire Général Adjoint.

Les conditions de recrutement de ce Secrétaire Général adjoint ont été fixées par décision du Conseil, séance du 6 Juillet 1962.

A l'époque, la Commission du personnel qui avait proposé les conditions de recrutement du Secrétaire-Général adjoint avant la séance du Conseil Municipal avait également admis, à la demande du Maire, de reconsidérer le cas de Monsieur BILLY, Chef de Bureau au Service Technique, et avait décidé qu'au début de 1963, le cas de l'intéressé serait réexaminé en créant ou en transformant son poste de Chef de Bureau en un emploi de Chef du Service Technique, assorti d'une échelle de traitement sensiblement supérieure à celle d'un simple Chef de Bureau Administratif.

Le moment semble donc venu de réexaminer cette question en Commission et de faire prendre ensuite par le Conseil Municipal une décision en ce sens.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Le Maire a alors donné connaissance d'un projet de délibération à soumettre au Conseil Municipal.

La Commission en a discuté longuement. La plupart des Conseillers sont intervenus dans la discussion.

Certains Conseillers proposent également une réorganisation d'autres services, avec mise à disposition de moyens valables.

Le Maire ayant invité le Secrétaire Général, chef de l'ensemble du personnel, à donner son avis, ce dernier a donné toutes indications utiles en ce qui concerne le cas de Monsieur BILLY, et propose que par la suite, une Commission se réunisse et discute de l'ensemble du problème "Personnel Administratif indispensable", et mise à disposition de locaux.

D'ailleurs, et depuis la Libération, les deux problèmes suivants n'ont jamais été résolus :

- 1°.- recrutement de personnel qualifié en nombre suffisant,
- 2°.- mise à disposition de locaux adéquats.

C'est surtout eu égard à la modicité des finances communales que ces problèmes n'ont pas trouvé une solution satisfaisante.

Au cours de la discussion, il est encore précisé que l'Administration passera rapidement au recrutement du Secrétaire-Général-Adjoint et, si le candidat provient des rapatriés d'Algérie, il devra avoir les diplômes et capacités nécessaires pour occuper l'emploi. En tout état de cause, l'intéressé subira le stage réglementaire et s'il ne donne pas satisfaction, il sera renvoyé.

La discussion étant close, le Maire a demandé à la Commission de se prononcer.

Monsieur BARAUD s'est alors déclaré pour la transformation proposée par le Maire mais a demandé que, prochainement, le problème des locaux supplémentaires, voire de la nouvelle Mairie soit étudié et que, pour l'exécution de leur tâche, les chefs de service de la Mairie soient traités sur un pied d'égalité.

Ensuite, le Maire a mis aux voix le projet de délibération concernant la transformation d'un emploi de chef de bureau en un poste de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE", avec une échelle de traitement comportant 7 échelons.

Il y a eu 8 voix pour adopter le projet de délibération tel que présenté; il y a en plus deux voix contre : celles de MM. NOGUES et CLERENNEC.

En conséquence, la Commission a donné un avis favorable pour adopter le texte suivant :

" Transformation d'un emploi de Chef de Bureau en un poste de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE", avec une échelle de traitement comportant 7 échelons".

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'à la Ville de REZE, Cité en pleine extension et qui comptait 28.419 habitants au dernier recensement de Mars 1962, les Bureaux Techniques sont dirigés par un Chef de Bureau rémunéré selon le classement indiciaire des chefs de bureau administratifs prévus pour les Villes de 10 à 40.000 habitants (arrêté ministériel du 5 Novembre 1959).

Toutefois, et si l'Administration n'envisage pas pour le moment la création d'un poste de directeur des Services Techniques du fait que l'ensemble des travaux neufs : constructions scolaires, travaux d'assainissement, voirie, etc.... sont dirigés par des techniciens contractuels (architectes et ingénieur), il semble juste et équitable de doter ce Service d'un responsable portant le titre de Chef du Service Technique, et assorti d'une échelle indiciaire appropriée.

Ce Chef du Service Technique, duquel on n'exigera pas un diplôme d'Ingénieur d'Etat, a néanmoins des obligations et des responsabilités supérieures à celles d'un emploi de simple chef de bureau administratif, Il doit connaître, en plus du droit communal, toute la législation concernant le per-

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

...////

mis de construire, avec les règlements d'urbanisme; il doit avoir des notions de travaux publics; il doit pouvoir diriger l'atelier municipal et doit faire preuve de connaissances générales très étendues.

Dans ces conditions, l'Administration propose de transformer l'emploi de Chef de bureau administratif, chargé de la direction du bureau technique de la Mairie de REZE, en un poste de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE", doté d'une échelle de traitement ayant un indice terminal légèrement supérieur à celui prévu pour les simples chefs de bureau de services administratifs.

Le poste de ce fonctionnaire technique, chargé de larges responsabilités, serait doté d'une échelle de traitement indiciaire ayant 7 échelons, les 6 premiers échelons étant ceux prévus actuellement pour les chefs de bureau administratifs de la Ville de REZE, le 7ème échelon (échelon terminal) étant égal à l'échelon terminal des chefs de bureau administratifs de la Mairie de REZE majoré de 12%, ce qui donnerait actuellement (indice brut : 530 + 12% = 63,60, soit arrondi : 64) 530 + 64 = indice brut terminal : 594.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, s'il n'y a pas intérêt, dans les circonstances actuelles, à créer un poste de Directeur du Service Technique de la Ville de REZE avec les suggestions que cela comporterait, aussi bien comme augmentation des bureaux que comme augmentation de personnel, il y a, au contraire, intérêt communal à créer un emploi de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE",

Considérant par ailleurs que le fonctionnaire technique de la Mairie de REZE doit diriger ce service aux responsabilités plus grandes, et avec des connaissances plus étendues que celles exigées de simples chefs de bureau administratifs,

Vu l'article 478 du Code de l'Administration communale qui précise que le Conseil Municipal fixe, par délibération soumise à la seule approbation préfectorale la liste des emplois permanents confiés à un personnel exclusivement communal,

Transforme l'emploi de chef du bureau du Service Technique en un poste de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE".

L'échelonnement indiciaire attaché à cet emploi transformé (emploi communal permanent) comprendra 7 échelons. Les 6 premiers échelons seront conformes aux échelons des chefs de bureau administratifs de la Mairie de REZE (soit, actuellement : indices bruts : 335 - 380 - 420 - 460 - 500 - 530), le 7ème échelon (échelon terminal) est égal à l'indice du 6ème échelon des chefs de bureau administratifs majoré de 12%, soit, actuellement : 530 + 64 = indice brut terminal : 594.

Cet emploi de "CHEF DU SERVICE TECHNIQUE" étant un emploi permanent, la majoration de 12%, en ce qui concerne l'échelon terminal, reste toujours en vigueur et s'appliquera automatiquement dans le cas où le classement indiciaire des chefs de bureau administratifs de la Mairie de REZE serait modifié".

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Un Conseiller demande le motif du vote négatif de Monsieur NOGUES; ce dernier réplique que, pour le Service Technique, il aurait préféré une réorganisation totale avec un ensemble de techniciens, et non pas seulement un chef de bureau administratif, avec le recrutement supplémentaire d'une sténo-dactylo.

Ensuite, le Maire met aux voix le projet de transformation de cet emploi.

Il y a 22 voix pour, 2 voix contre (MM. NOGUES et CLERENNEC) et 1 abstention (M. COUTANT).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

2°.- CREATION D'UN EMPLOI DE STENO-DACTYLO AU SERVICE TECHNIQUE.

Au moment de la discussion sur le Service Technique, l'ensemble des Conseillers s'est rendu compte du besoin quasi-permanent d'augmentation du personnel communal.

Au risque de nous répéter, il faut reconnaître que les services de la Mairie sont de plus en plus chargés de travail. Il faut donc penser à l'augmentation du nombre des bureaux, et à l'augmentation du personnel.

Mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous sommes gênés, et par l'insuffisance des locaux, et par la limitation des finances communales, et par des difficultés de recrutement du personnel cadre moyen et d'exécution. Déjà le personnel sténo-dactylo du Secrétariat Général, très qualifié, arrive difficilement à assurer son travail. Nous progressons donc pas à pas.

Toutefois pour aujourd'hui, et justement parce que la Commission vient d'accepter la transformation de l'emploi du Chef du Service Technique, nous estimons utile, voire urgent, la création d'un emploi permanent de sténo-dactylo pour ce service.

Jusqu'à présent et depuis déjà plusieurs années, le Service Technique proprement dit, installé à la Mairie, est assuré par deux agents : le chef du service et un commis sténo-dactylo.

Le commis, en l'occurrence Madame OLIVIER, s'est parfaitement assimilé toute la réglementation du permis de construire et des règles d'urbanisme en général. C'est une législation touffue et mouvante et, journallement, les candidats à la construction d'une maison viennent aux renseignements.

Il semble donc opportun de laisser davantage de temps à Madame OLIVIER commis, pour les travaux de conception et de renseignements, et de limiter, voire de supprimer, les travaux de simple dactylographie. Il faut encore noter que déjà cette employée n'arrive plus à cumuler ses fonctions d'employée de bureau et de dactylographe.

En conséquence, nous proposons la création, à titre permanent, d'un emploi de sténo-dactylographe au service technique de la Mairie, où cette employée ne sera utilisée qu'à mi-temps durant une certaine période. L'engagement rapide de cette sténo-dactylographe s'impose du fait que, dans le cadre des sténo-dactylos de la Mairie, trois attendent actuellement un événement heureux, et que ces trois sténo-dactylos vont accoucher à peu près à la même date; cette nouvelle sténo-dactylo assurera donc, et dès le départ, et en plus du travail de dactylographie du service technique, des travaux de sténo-dactylographie dans les services momentanément privés d'une employée de cette spécialité.

Avant de terminer, nous signalons encore que la nouvelle réglementation en vigueur oblige à signaler au Préfet tous les postes vacants, et ce dernier nous affecte des agents rapatriés d'Algérie.

Par ailleurs et à la date du 20 Décembre 1962, nous avons reçu une demande de mutation d'une sténo-dactylo de la Mairie de QUIMPER. Cette candidature sera éventuellement examinée par le Secrétariat Général.

La Commission en a délibéré.

MM. BOUTIN et BARAUD préfèrent le recrutement d'un adjoint technique ou d'un dessinateur.

Mais tout a été dit en ce qui concerne les besoins en locaux administratifs et les besoins en personnel. Aussi, le Maire met aux voix la proposition de création de cet emploi de sténo-dactylo devant assurer, au départ, du service à mi-temps au service technique et étant affectée, au bout d'un certain temps, à titre permanent, à ce service.

A la Commission, il y a eu 8 voix pour la création proposée, il y a en plus 2 voix contre, celles de MM. NOGUES et CLERENNEC.

Le Conseil Municipal en délibère.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../....

Monsieur PENNANEAC'H déclare que le Conseil est suffisamment renseigné sur la question, et estime que le Maire peut passer au vote.

Monsieur PLANCHER met alors aux voix le projet de création d'un emploi de sténo-dactylo pour le Service Technique.

Il y a 23 voix pour et 2 voix contre, celles de MM. NOGUES et CLERENNEC.

6/- REALISATION DE DIVERS PRETS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES.

Le Conseil Municipal note avec satisfaction un certain nombre de prêts que la Caisse d'Epargne de NANTES veut bien accorder à la Ville de REZE.

Ils sont acceptés, à l'unanimité, et concernent les travaux suivants:

1°.- Travaux d'assainissement au lieu-dit La Classerie amortissable en 30 ans	30.000 F.
2°.- Travaux d'assainissement au lieu-dit La Sansonnière amortissable en 30 ans	30.000 F.
3°.- Construction de garages destinés au personnel enseignant de l'Ouche-Dinier - amortissable en 20 ans.	30.000 F.
4°.- Travaux d'extension de l'éclairage public - amortissable en 10 ans	30.000 F.
5°.- Financement de la part communale dans les dépenses de construction du Centre Social du Château de REZE (Trav. subventionnés)-amortissable en 30 ans	105.000 F.

7.- QUESTIONS DIVERSES.

AIDE AUX TRAVAILLEURS VICTIMES DU FROID.

A la demande de Monsieur BARAUD et de ses amis, le Conseil s'est penché sur la situation difficile des travailleurs victimes de la longue période de froid.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend la décision suivante :

Pour tous ces salariés dont le revenu mensuel n'atteint pas le S.M.I.G., il y aura une distribution par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale consistant en un bon de pain et un bon de viande.

La valeur de ces bons tiendra compte des charges familiales de chacun des travailleurs en question. Les intéressés devront présenter leur bulletin de salaire et leur fiche d'allocations familiales.

DIFFERENTS VOEUX TENDANT A DIMINUER LES CHARGES COMMUNALES.

Monsieur BARAUD et ses amis ont également demandé au Maire de faire examiner par le Conseil Municipal trois voeux tendant à diminuer les charges communales.

La Commission des voeux a examiné les propositions à l'issue de la collation qui a eu lieu à partir de 20 h.30.

Finalement, il y a eu unanimité à cette Commission, et en conséquence, le Conseil Municipal, lui aussi unanime, prend les voeux suivants :

- 1°.- Voeu demandant une plus juste répartition des contingents d'aide sociale;
- 2°.- Voeu demandant une attribution plus importante des fonds d'investissement routier;
- 3°.- Voeu insistant sur la création rapide d'une Caisse de Prêts et d'Equipe-ment aux Communes.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Il est entendu que les considérants et le texte détaillé de ces vœux sont conformes à ceux pris par l'Association des Maires de France.

REALISATION DU CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU - CREATION D'UN CABINET MEDICAL DE GROUPE DANS LES TERRAINS CEDES A LA Sté l'A.E.I.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation du centre commercial du Château à la Société l'A.E.I.

Dans une grille de structure établie le 24 Juillet 1962, Monsieur AARON, gérant de ladite Société, nous a fait parvenir une première grille de structure théorique pour l'équipement commercial du Château.

Dans cette grille était prévu, en dehors de commerces ordinaires, un emplacement pour un médecin, un autre pour un dentiste.

Le 18 Décembre 1962, l'AUXILIAIRE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS, se référant à notre échange de correspondance du 24 Juillet 1962 a fait savoir qu'il avait mis au point la création d'un Cabinet Médical de Groupe, et qu'il avait fait un long exposé au Syndicat départemental de l'Ordre des Médecins, qui avait réuni 7 médecins et professeurs intéressés.

Dans ladite lettre du 18 Décembre 1962, Monsieur AARON précisait qu'il prenait ses dispositions pour faire préparer un plan de ce Cabinet par les architectes, en même temps que les plans des magasins.

Monsieur AARON concluait que le voisinage immédiat d'un Cabinet Médical de Groupe était un excellent facteur commercial pour les participants à l'opération, et que leur chiffre d'affaires s'en trouve augmenté.

Il demandait en somme, l'accord de la Mairie pour créer, non pas un simple Cabinet Médical, mais un Cabinet Médical de Groupe.

Entre temps, le Maire avait eu un entretien avec le professeur NEDELLEC du C.H.U., et ensuite avec quelques médecins de REZE.

Ces derniers étaient décidés à créer un cabinet médical de groupe dans le Centre Commercial, mais sans passer par le promoteur, c'est-à-dire traitant directement avec la Ville de REZE, et cette dernière devant mettre à leur disposition un terrain adéquat.

Dans ces conditions et à la date du 27 Décembre 1962, nous avons écrit à Monsieur AARON, en lui demandant de ne pas prévoir ce Cabinet de groupe dans son Ensemble Commercial, car la Mairie avait l'intention de soumettre au Conseil Municipal une demande des médecins de REZE pour créer ledit Cabinet Médical de Groupe près du futur centre administratif et social du Château.

Par une longue lettre du 8 Janvier 1963, Monsieur AARON proteste contre cette idée, et il considère la démarche des médecins comme une manoeuvre, afin de contourner sa proposition, et éviter d'utiliser les services de sa Société.

Le 14 Janvier 1963, nous avons d'ailleurs reçu de quelques médecins de REZE une demande officielle pour que le Conseil Municipal cède aux médecins un terrain en vue de la construction d'une maison médicale.

Nous allons donc vous donner lecture :

- 1°.- de la réponse de "l'Auxiliaire des Ensembles Immobiliers" du 8 Janvier 1963;
- 2°.- ensuite, de la demande du Docteur SEIDNER du 14 Janvier 1963.

Ensuite, nous vous soumettrons le projet de grille de structure faisant ressortir l'emplacement réservé par le promoteur pour le Cabinet Médical de Groupe.

Lettre de Monsieur AARON du 8 Janvier 1963 :

" Monsieur le Maire,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

" Puisque vous avez eu l'obligeance dans la lettre en date du 27 Décembre 1962 dont référence ci-dessus nommée, de me faire connaître, " tout honnêtement les raisons qui vous poussent, en tant que Maire, à me demander de ne pas prévoir dans notre Centre Commercial le Cabinet Médical de Groupe, je me permettrai de vous répondre aussi " tout honnêtement " que je ne suis malheureusement absolument pas d'accord sur les motifs exposés dans votre dite lettre.

" Tout d'abord, je tiens à préciser que je m'oppose formellement à la manoeuvre réalisée par les médecins afin de tenter de contourner ma proposition et éviter d'utiliser les services de ma Société.

" Effectivement, le Cabinet Médical de Groupe ne figurait pas dans la grille qui vous a été communiquée car, avant de prévoir cette implantation, je désirais me faire une opinion sur la faveur que rencontrerait le projet de Centre Commercial auprès des commerçants de REZE-lès-NANTES. M'étant aperçu assez rapidement que l'opération trouvait un accueil très favorable auprès desdits commerçants, j'ai estimé que, dans l'intérêt de la population et des commerçants d'une part, et des médecins d'autre part, il était, non seulement souhaitable mais nécessaire de créer un tout parfaitement homogène en adjoignant au Centre Commercial et à proximité immédiate de celui-ci, un Cabinet Médical de Groupe.

" J'ai pris l'initiative, par lettre en date du 24 Octobre 1962, de demander un rendez-vous au Président de l'Ordre des Médecins, en vue de lui expliquer mes projets à ce sujet. Au cours d'une réunion qui s'est tenue le mardi 27 Novembre 1962 et à laquelle assistaient, indépendamment du Président de l'Ordre des Médecins, six médecins, j'ai eu l'occasion de porter à leur connaissance le but que je poursuivais et toutes mes vues sur la question, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan financier.

" Vous m'écrivez, dans votre lettre du 27 Décembre 1962, que les médecins "sont venus vous voir directement". Je trouve le procédé pour le moins cavalier pour ne pas dire parfaitement incorrect. Même si ces derniers avaient déjà arrêté leur intention d'éviter les services de ma Société pour réduire la charge financière de l'opération, ils auraient pu m'en informer au préalable et me faire savoir qu'ils allaient prendre contact avec vous.

" Il est indispensable que le Cabinet Médical de Groupe se trouve implanté sur l'une des parcelles qui a été achetée par la Société Civile Immobilière de Construction, et ceci pour les raisons suivantes :

- 1°.- le Centre Commercial dans lequel figure, comme vous le savez, un Supermarché d'une grande surface de vente attirera la clientèle, non seulement de REZE-lès-NANTES, mais des villages environnants.
- 2°.- Les commerçants qui ont déjà signé des lettres d'engagement ont été avertis que le Cabinet Médical de Groupe serait à proximité immédiate du Centre Commercial et que, de ce fait, toutes les activités de la population locale et extérieure seraient concentrées sur la Grande Place;
- 3°.- La Société des Supermarchés DOC et leur financier, la Compagnie de Suez ont été tenues au courant, par moi, de mon projet de réalisation du Cabinet Médical de Groupe à proximité du Centre Commercial et m'ont pleinement approuvé, dans l'intérêt de la population d'une part et du Supermarché d'autre part.
- 4°.- Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons accepté immédiatement et spontanément de vous faire régler par les futurs participants, d'une part, le terrain, au prix auquel vous le proposiez, d'autre part, la redevance que vous souhaitiez obtenir, en participation à la construction des bâtiments administratifs, et enfin, la participation à la construction des parkings.

Nous n'avons jamais voulu, ni discuter le principe même de ces participations, ni le prix du terrain, ni le montant des redevances.

En outre, dans l'intérêt de tous et suivant notre promesse, nous avons constitué la Société très rapidement et avons obtenu que le règlement du prix d'achat du terrain vous soit effectué dès cette constitution.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Je pense que, jusqu'à présent, vous n'avez rien à nous reprocher sur ce qui précède, et c'est la raison pour laquelle je me permets de m'étonner que vous acceptiez d'emblée de faciliter aux médecins la manoeuvre à laquelle ils viennent de se livrer.

5°.- Nous en arrivons maintenant au point le plus grave sur le plan de la réalisation elle-même.

Lorsque nous avons indiqué aux candidats commerçants le prix de revient de l'opération du Centre Commercial du Château de REZE, ils ont été surpris d'apprendre que celui-ci sera le plus élevé des cinq opérations que nous menons à NANTES, ceci étant dû à l'incidence d'un prix relativement élevé du terrain et du paiement des deux participations ci-dessus nommées.

Nous avons promis aux commerçants que nous utiliserions en vue de la construction la surface de terrain la plus grande possible par rapport à la surface totale des deux parcelles, de façon à réduire, dans toute la mesure du possible, la charge de chacun des participants. Nous avons précisé à chacun d'eux, que la construction d'un Cabinet Médical de groupe était envisagée aux côtés du Centre Commercial, dans un bâtiment distinct, mais sur les parcelles achetées par la Société de construction du Centre Commercial, de façon à diminuer l'incidence du prix de revient du terrain.

Qu'allons-nous faire, maintenant, Monsieur le Maire? C'est à vous que je le demande.

Au cas où cette affaire ne trouverait pas une suite favorable, nous nous verrions dans l'obligation de réunir tous les commerçants qui ont déjà souscrit, et qui sont au nombre de 16.

Au cours de cette réunion d'information générale, nous ne pourrions que leur dire la vérité et leur préciser les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'espoir de voir le prix de revient de l'opération atteindre un niveau moins élevé que celui qui avait été prévu.

Nous serons obligés d'accepter leur demande de résiliation au cas où ils nous l'imposeraient, compte tenu de la position prise par la Municipalité par rapport aux participants du Centre Commercial.

Parmi ces seize commerçants que nous allons réunir, un nombre important est originaire de REZE et, de ce fait, je crains très sincèrement que l'exposé de ce qui s'est passé ne puisse que nuire au climat très favorable dans lequel cette opération avait été initiée.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Maire, que la garantie d'une bonne rentabilité des commerces à créer, soit aussi intéressante pour les finances locales ou même plus intéressante; qu'une petite économie que tente de réaliser un certain nombre de médecins, dont l'avenir est assuré dans l'Ensemble Immobilier quoi qu'il arrive et dont le risque est beaucoup moins grand que celui des commerçants qui créent un instrument de travail que la population peut éventuellement négliger en continuant à procéder à des achats à l'extérieur.

" Vous savez, comme moi, que, malheureusement, les médecins travailleront à coup sûr, alors que les commerçants, quels qu'ils soient, prennent par contre un certain risque.

" Je crois que ce serait mal concevoir l'encouragement à ce risque que d'aggraver les charges des commerçants au profit d'une petite minorité de médecins.

" Dans l'attente de vous lire à ce sujet, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

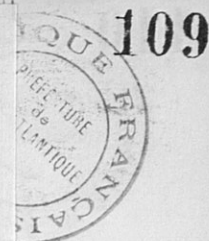
Le Gérant : Jacques AARON".

Lettre du Docteur SEIDNER de REZE du 14 Janvier 1963 :

" Monsieur le Maire,

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

" Nous avons appris que des implantations médicales étaient envisagées dans la cité du Château de REZE.

" Monsieur AARON, promoteur de l'équipement commercial de la Cité, s'est mis en rapport avec le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins pour lui soumettre un projet d'installation médicale. Par la suite, une réunion groupant tous les médecins installés dans la commune, s'est tenue à l'initiative du Conseil de l'Ordre et du Syndicat des Médecins.

" Ces différentes confrontations nous ont amenés aux conclusions suivantes :

1°.- L'implantation de cabinets médicaux dans le Centre Commercial au sein d'une Société Civile Immobilière groupant les divers commerces et les médecins, ne nous paraît pas acceptable pour les raisons suivantes :

- Une raison de principe, la situation dans un ensemble exclusivement commercial, n'est pas normale pour des cabinets médicaux qui ne peuvent être assimilés à des entreprises commerciales;

- Plusieurs raisons pratiques : Au sein de cette Société Civile Immobilière, les intérêts des médecins et des commerçants peuvent se trouver divergents ou opposés (semaine commerciale, etc....). La Maison Médicale comprise dans ce Centre Commercial pourrait difficilement être aménagée ou agrandie par la suite, ce qui pourrait s'avérer nécessaire du fait de l'évolution médicale - Enfin, en faisant partie de ce Centre Commercial, les médecins auraient à participer aux redevances demandées par la Ville de REZE; or, sans prendre position sur cette taxation, nous nous permettons de vous faire remarquer que la Ville de REZE ne peut, en aucune façon, considérer qu'elle nous vend une clientèle médicale (le choix du médecin n'étant pas lié à des critères géographiques exclusifs).

2°.- Par contre, les médecins de REZE envisageraient favorablement la procédure suivante : Après retrait de l'initiative de Monsieur AARON, formation d'une Association Médicale à laquelle pourraient participer un ou plusieurs médecins déjà installés dans la commune. La Ville de REZE mettrait à la disposition de cette Association un terrain et si possible à proximité du Centre Commercial. Sur ce terrain, cette Association construirait la Maison Médicale.

De cette façon, les médecins garderaient leur liberté et leur entière responsabilité dans la conception, la construction et l'aménagement de cette réalisation, suivant les seuls impératifs de la qualité des soins et dans le seul intérêt des malades.

Par la suite, la situation indépendante du bâtiment permettrait des agrandissements éventuellement souhaitables.

La proximité du Centre Social et Administratif correspond aussi bien aux exigences de la profession médicale qu'aux commodités des malades.

Nous vous serions donc reconnaissants de soumettre à votre Conseil Municipal les propositions suivantes :

- 1°.- L'accord conclu entre la commune de REZE et Monsieur AARON exclut formellement dans le Centre Commercial l'implantation de cabinets médicaux,
- 2°.- Le Conseil Municipal céderait aux médecins un terrain en vue de la construction d'une Maison Médicale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

REZE, le 14 Janvier 1963.
signé : SEIDNER".

Pour certains Conseillers, il y a lieu de s'en tenir à la décision initiale du Conseil Municipal, et de laisser à Monsieur AARON le monopole de l'o-

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

pération commerciale, y compris la création d'un Cabinet Médical de Groupe.

Le Maire soumet alors un avant-projet de création du Centre Commercial, avec plan masse, faisant ressortir l'emplacement réservé pour la Maison Médicale et bien détaché de l'ensemble des commerces proprement dits.

De plus, le Maire précise qu'au début, il avait vu assez favorablement la création d'une Maison Médicale aux alentours du futur centre social, car c'était en somme, à son avis, une médecine sociale favorable aux habitants. Mais maintenant, il se rend compte que dans cette partie également, c'est surtout l'intérêt qui semble pousser les Médecins.

Monsieur SAVARIAU veut bien admettre que la plupart des médecins pensent en premier lieu à augmenter leurs revenus. Toutefois, il signale qu'il existe des praticiens qui ont déjà une autre façon de comprendre leur mission; c'est le cas notamment du professeur NEDELLEC du C.H.U. Ce dernier s'intéresse à cette médecine de groupe dans l'intérêt supérieur des patients, sans aucun esprit de lucre.

D'autres médecins sont mûs par le même idéal. Pour ces personnes, il faudrait faire un effort et ne pas les traiter comme de simples commerçants.

Il est donc entendu que le Maire verra, soit le professeur NEDELLEC, soit son délégué, le Docteur BEAUPERE, de NANTES, pour examiner le problème d'une manière pratique.

Si un certain nombre de médecins veut créer une Maison Médicale avec l'esprit social dont a fait état Monsieur SAVARIAU, le problème sera à nouveau soumis au Conseil Municipal.

En conclusion, le Cabinet médical de Groupe, si Cabinet il y a, doit se faire par l'intermédiaire du promoteur du Centre Commercial; Monsieur AARON, et sur un emplacement réservé dans les terrains cédés vasse dernier. De plus, si les médecins qui vont se grouper présentent des garanties suffisantes pour créer un centre médical à but social, le Conseil Municipal examinera la possibilité de les exonérer de leur participation dans les deux dépenses suivantes :

- 1°.- subvention de 150.000 F. que la société de Monsieur AARON doit verser à la Ville de REZE, à titre de don,
- 2°.- les 80.000 F. que la même société doit verser pour la réalisation du parking.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.45.

Et ont signé les membres présents.

(Handwritten signatures of council members)